Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260413-2026043-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Pléchâtel

Séance du 13/04/2026

Date de la convocation
07/04/2026

Date d'affichage
07/04/2026

Nombres de membre
Afférents au conseil municipal : 23 Présents : 18 Votants : 20

A l'unanimité
Pour : 20 Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026 et le 13 Avril à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire,

Présents : M. BRIZARD Philippe, Mme ADAM Marie-France, M. ARRAULT José, Mme BEZIN Charlène, M. CONCHE Philippe, Mme COUÉ Virginie, M. DENIS Bernard, Mme DESHOUX Charline, Mme GÉRARD Michelle, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LALESNEL Thierry, Mme MORISSET Typhaine, Mme MOUAZAN Régine, Mme NUCITO Gaëlle, M. PERCHER Jean-Jacques, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés ayant donné procuration : M. LAVENIR Guillaume à M. HELIAS Patrick, M. MATRAT Hugues à M. BRIZARD Philippe
Excusés : M. BARBU Guillaume, Mme POLIGNÉ Laëtitia, M. ROUSSELOT Sébastien

Mme ADAM Marie-France a été élue secrétaire

Numéro de la délibération : 2026043
Objet de la délibération : Délibération portant suppression du service de transport scolaire à destination des élèves des écoles primaires

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du service de transport scolaire à destination des élèves des écoles primaires de Pléchâtel. Il indique que les bus utilisés (environ 50 places) sont des bus en réemploi c'est à dire qu'ils sont réutilisés après ou avant avoir déposé les élèves du collège et du lycée, ce qui permet un tarif plus avantageux. Deux bus circulent le soir mais seulement 1 le matin depuis la rentrée scolaire 2025/2026. L'étendue de la Commune et les contraintes horaires ne permettent pas de mutualiser les bus le soir.
L'ensemble de la Commune n'est pas couvert par ce service puisque les enfants du secteur du Châtellier ne peuvent en bénéficier compte tenu des contraintes horaires.
Chaque bus dispose d'une accompagnatrice faisant partie du personnel communal pour tout le temps du trajet.
Un parent doit obligatoirement être présent à l'arrêt de bus de son enfant pour assurer sa sécurité, le matin comme le soir.

Monsieur le Maire indique que cela fait plusieurs années que le service de transport scolaire pour les élèves des écoles primaires est régulièrement remis en cause pour différentes raisons :

- **Constat de fréquentation insuffisante.** Le service est utilisé par un nombre d'enfants très faible : 13 inscrits cette année et 6 prévus l'année prochaine compte tenu des départs au collège. Cela rendant le taux d'occupation des bus nettement inférieur aux seuils d'efficacité attendus pour un service collectif et le coût par élève très important (1 125 € pour cette année et 2 752 € pour l'année prochaine au vue de la fréquentation attendue). Par ailleurs, certains enfants sont inscrits mais n'utilisent pas le service tous les jours ce qui pousse parfois les bus à rouler à vide, déjà cette année avec les 13 inscrits.

- Impact financier. Le coût de ce service est de plus de 18 000 € par an (prestataire de transport et personnel accompagnateur). Une étude avait été faite pour comparer ce service avec d'autres organisations (achat d'un mini bus, prestataire taxi, ...) mais ils étaient tous soit plus onéreux, soit trop complexes d'assurer une continuité de service (panne du mini bus, chauffeur absent à la dernière minute, ...).

- Impact écologique. Faire circuler ces bus à faible remplissage va à l'encontre des objectifs de sobriété énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre que la collectivité se doit de prendre en compte.

- Intérêt général et optimisation des moyens. Au regard de l'intérêt général, il est de la responsabilité de la Commune d'affecter ses moyens financiers et humains là où ils produisent le plus d'utilité publique. La commune

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-213502214-20260413-2026043-DE

tient à préciser que **le service de garderie périscolaire** constitue une solution d'accueil pour les familles affectées par la suppression du transport scolaire. Ce service assure un **accueil de 7h à 19h**, permettant aux parents de concilier leurs obligations professionnelles et la scolarité de leurs enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, **la suppression du service communal de transport scolaire destiné aux élèves des écoles primaires** à compter de la fin de l'année scolaire 2025/2026 au regard des éléments évoqués ci-dessus.

Pour copie conforme.
Le / la secrétaire de séance, Le Maire,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 20/04/2026